



FICHE D'INSCRIPTION 2019-2020 ARBITRE DE PROXIMITE (ASP ou AJP)

A retourner par mail à officiels@basket63.com



PRE-REQUIS : L'Arbitre de Proximité doit être opérationnel et avoir une expérience suffisante pour officier directement sur le championnat séniors (ASP) ou sur le championnat Jeunes (AJP). La validation n'est qu'une remise à niveau. Les personnes sans expérience ne peuvent pas devenir ASP ou AJP.

Signature ASP	Tampon Club
---------------	-------------

Je souhaite devenir : Arbitre Séniors de Proximité (ASP) Arbitre Jeunes de Proximité (AJP)

VOS INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél Domicile : Tél Portable :

E-mail (OBLIGATOIRE) :

Club 2019/2020 : Date de naissance :/...../.....

Autorisez-vous la diffusion de photos prises dans le cadre de l'arbitrage (trombinoscope, site internet...) : oui non

VALIDATION

La validation **obligatoire** se compose :

- de l'e-learning mis à disposition par la FFBB (épreuve n°2 de l'examen départemental arbitre). Inscription : <https://ffbb.sportef.com/>
- de 4 arbitrages minimum avec tutorat si possible.

Vous devrez communiquer par mail à officiels@basket63.com la liste des 4 rencontres arbitrées ainsi que votre attestation de fin de formation e-learning (reçue par mail sous forme de diplôme)

DOSSIER MEDICAL (OBLIGATOIRE)

Les Arbitres de Proximité sont soumis au même dispositif médical que les arbitres.

Pour les personnes de - 35 ans au 01/01/2020: Le dossier médical et l'ECG au repos sont à renseigner par un médecin agréé FFBB.

Pour les personnes de + 35 ans au 01/01/2020 : Le dossier médical, l'ECG au repos, l'épreuve d'effort (tous les 3 ans sauf si facteurs de risques) sont à réaliser par un médecin agréé FFBB.

La page 5 du dossier médical est à renvoyer au Comité.

Le dossier médical n'est pas obligatoire avec l'inscription mais sera indispensable pour valider la formation et rentrer dans le dispositif.

RIB

Aucun paiement ne sera effectué par chèque. Merci d'envoyer un RIB. Le RIB peut être celui du club si l'Arbitre de Proximité souhaite que l'indemnité d'arbitrage soit versée directement au club.